

Règlement Intérieur du SYNDICAT

[SPPF] Syndicat Professionnel des Perceurs Français

– Règlement intérieur

- Le membre s'engage à suivre la législation Française sur la pratique du piercing en vigueur.
- Le membre s'engage à ne pas utiliser des système automatique de perçage type « Pistolets perce oreille ».
- Le perceur s'engage à être loyal envers le Syndicat & s'abstiendra de porter atteinte à un autre membre du Syndicat ou de ses partenaires.
- Les membres du conseil d'administration et les membres du bureau s'engage à démissionner de leur fonction en cas de condamnation pénale pour ne pas nuire à l'image du syndicat.
- Le conseil d'administration exclura tout membres condamné pénalement en assemblée générale extraordinaire.
- Toute modification au règlement intérieur sera décidée par le conseil d'administration et ratifiée par l'ensemble des membres du syndicat en assemblée générale ordinaire.
- En cas de nécessité, le conseil d'administration peut décider de modifier le règlement intérieur en assemblée générale extraordinaire.